

## MRC DE DEUX-MONTAGNES

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

### Règlement ADM-2006-01-03 modifiant le règlement ADM-2006-01 intitulé « Règlement établissant le tarif maximal pour le remboursement des frais de déplacement »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de la MRC de Deux-Montagnes de majorer le plafond de remboursement des frais de déplacement pour les fonctionnaires, les membres du conseil de la MRC et les représentants nommés par le conseil de la MRC pour participer aux travaux de comités, commissions et conseils d'administration d'organismes partenaires;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le règlement statué et ordonné ce qui suit :

#### Article 1

L'expression « 0,47 \$/ kilomètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 » de l'article 2 intitulé « Tarif maximal applicable au remboursement des déplacements » est modifiée et remplacée par ce qui suit : « 0.54 \$/ kilomètre ».

#### Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EUSTACHE CE 24<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2022

Signé : Pierre Charron  
Préfet de la MRC de Deux-Montagnes  
Maire de la ville de Saint-Eustache

Signé : Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier  
MRC de Deux-Montagnes

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier  
MRC de Deux-Montagnes